

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Parc Eco du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

CONTRAT DE VILLE **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**

APPEL A PROJET 2023

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2020. Prorogés par décret jusqu'en 2022, des avenants d'engagements réciproques et renforcés sont signés par toutes les parties prenantes afin de réaffirmer les objectifs sur la base d'un diagnostic actualisé et partagé.

"La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée"¹.

¹ Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1- I

Comme le reste du territoire les quartiers sont touchés par les conséquences de la crise sanitaire sur l'emploi, l'économie, la précarité et la vulnérabilité, le lien social. S'ajoute à cela la crise énergétique et l'inflation. Des projets qui répondront à de nouvelles problématiques rencontrées par les habitants sont attendus sur tous les axes du contrat de ville.

Les territoires et le public prioritaires

Les projets déposés doivent **majoritairement** concerner les habitants des trois quartiers prioritaires identifiés dans le cadre du Contrat de Ville. Ils font partie des 1500 quartiers prioritaires éligibles au niveau national.

• Deux sont situés sur la Ville d'Épinal :

Le quartier de Bitola, regroupe 1.360 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 7 880 € par an et par unité de consommation.

Le quartier du Plateau de la Justice regroupe 3.610 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 6 750 € par an et par unité de consommation.

• Un est situé sur la commune de Golbey :

Le quartier du Haut du Gras regroupe 1.155 habitants sur un quartier dont les contours ont été redéfinis et établis à partir d'un revenu médian de 9 399 € par an et par unité de consommation.

Au total les habitants de ces trois quartiers représentent 6.125 personnes soit 7,8% des habitants de l'agglomération et 15 % des habitants des deux communes de Golbey et Épinal.

Les quartiers prioritaires (QPV) réglementaires bénéficient des crédits spécifiques liés à la politique de la ville, de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut.

A noter que :

Le Contrat de Ville considère les structures implantées sur le quartier du Saut le Cerf comme relevant du quartier vécu². De ce fait, les associations et les équipements sur ce territoire œuvrant en faveur de ses habitants sont susceptibles de répondre à l'appel à projet.

Vous pouvez consulter le Contrat de Ville sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (onglet solidarité / Contrat de Ville) : http://www.agglo-epinal.fr/images/telechargements/contrat_de_ville_3_juillet_2015%20du%2006%2011%202015.pdf ou sur le site de la Préfecture.

² Afin de soutenir les structures associatives, les services au public, les équipements publics qui agissent au bénéfice des habitants des QPV, la notion de « quartier vécu » permet d'assouplir le périmètre réglementaire pour prendre en compte les usages des habitants et ne pas fermer le financement d'actions par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Cet axe vise à garantir aux habitants des quartiers de la politique de la ville l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle, d'emploi et de développement économique.

Les actions mises en œuvre doivent permettre aux habitants de quartiers en recherche d'insertion professionnelle d'avoir accès à l'ensemble des outils de la politique publique d'insertion et de formation.

Une attention particulière sera portée quant à la mobilisation des outils du plan de relance et particulièrement ceux du plan 1 jeune 1 solution : emplois francs et emplois francs plus , contrats d'apprentissages, Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), les contrats aidés PEC et CIE, le service civique.

Les projets déposés doivent contribuer à renforcer le poids des publics prioritaires dans les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation mais également permettre l'accès direct à l'entreprise par des actions de rapprochement entre les entreprises en recherche de compétences et les salariés sur le bassin d'emploi.

Les actions proposées devront s'appuyer sur l'offre d'insertion existante tant dans les chantiers d'insertion, entreprises d'insertion ou associations intermédiaires mais également dans les entreprises adaptées (pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi TH), en facilitant l'orientation et l'accès des publics des quartiers à ces acteurs du bassin d'emploi.

Exemples:

- Les actions visant à renforcer le poids des publics prioritaires sur les dispositifs d'accès à l'emploi, de formation,
- Les actions d'appui à l'insertion par l'économie / rapprocher les habitants en recherche d'emploi de l'offre de l'insertion par l'activité économique,
- Les actions favorisant l'insertion professionnelle ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : jeunes, seniors, femmes, (remobilisation, orientation, accès à la formation, alternance, Service Action Vers l'Emploi, chantiers écoles, forum, tutorat, parrainage ou autres),
- Les actions visant à accompagner les habitants dans leur parcours vers les partenaires du service public de l'emploi et de l'insertion,
- Les actions développant la culture entrepreneuriale sur les quartiers et de valorisation des initiatives de création d'entreprises.

COHESION SOCIALE

Réussite Educative :

La réussite éducative est un enjeu très fort du contrat de ville.

Sont attendus des projets construits en partenariat et en complémentarité des dispositifs déjà mobilisés, visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative.

Exemples :

- Les actions responsabilisant les jeunes, les rendant membres actifs dans des actions collectives et facilitant leur autonomie,
- Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation Plate-forme de suivi et de décrochage Scolaire /Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative),
- Les actions favorisant le développement des activités éducatives, culturelles et sportives hors temps scolaire.

Accompagnement dans l'apprentissage de la langue et soutien à la parentalité:

- Les actions favorisant l'acquisition des savoirs de base,
- Les actions d'accompagnement du public d'origine étrangère,
- Les actions de soutien à la parentalité et de lutte contre l'illettrisme,
- Les actions impliquant les familles dans l'éducation et la scolarité des enfants/Lien Ecole-Famille,
- Les actions prenant en compte les contraintes liées à la monoparentalité.

Développer l'engagement et la participation des habitants

- Les actions axées sur l'engagement citoyen des jeunes en particulier, favorisant implication et prise de responsabilité,
- Les actions de sensibilisation et d'éducation à :
 - la citoyenneté
 - la mixité dans les loisirs et les activités
 - la laïcité et valeurs de la république
- Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants au sein des Conseils Citoyens, du Fonds de Participation des Habitants,
- Les actions d'éducation à l'environnement, le tri sélectif ou les jardins partagés. La participation des habitants est l'un des principes centraux du développement durable. La maîtrise des charges et des économies d'énergies est une entrée facilement identifiable et concrète.

Santé :

Les projets déposés devront s'articuler avec les axes stratégiques du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération d'Épinal : <http://www.agglo-epinal.fr>

- Accès aux soins, aux dispositifs de prévention,
- Les addictions et les comportements à risques,
- Alimentation et activité physique,
- Public en perte d'autonomie,
- Santé environnementale.

Sport :

Le sport est facteur d'inclusion sociale. L'accès au sport et à l'activité physique est facteur de bien-être et de comportement favorable à la santé et l'accès à l'emploi.

Les projets attendus viseront à mieux intégrer ces pratiques aux modes de vie des habitants des quartiers et permettront au plus grand nombre, sans discrimination d'âge et de sexe, d'accéder à la pratique d'une activité physique, adaptée, notamment aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Culture :

L'accès à la culture favorise le lien social, la mixité et l'ouverture d'esprit, il est moteur à l'apprentissage pour les plus jeunes et vecteur d'intégration pour les adultes.

Les actions visant à lever les freins d'accès à la culture sont attendues (politiques tarifaires adaptées, « aller vers », accompagnement dans la découverte, etc)

CADRE DE VIE ET HABITAT

Cet axe vise à accompagner les stratégies de développement local mises en œuvre par les collectivités et à soutenir des porteurs de projet qui souhaitent y contribuer dans les domaines suivants : renouvellement urbain, logement, mobilité et tranquillité publique. Ce en complément de crédits d'intervention, d'investissement, et dépenses fiscales (programmation TFPB).

- Les actions favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des quartiers en diffusant une image positive (écocitoyenneté, embellissement, mobilités), en partenariat avec les services Habitat et Cadre de vie des communes de Golbey et Epinal.
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...), en collaboration avec les bailleurs sociaux (Épinal-Habitat, Vosgélis).

Thématiques transversales :

Jeunesse :

- Les actions et projets contribuant à l'amélioration de la prise en charge des jeunes et des problématiques liées à la jeunesse,
- Les actions favorisant l'engagement citoyen et les échanges de jeunes.

Lutte contre les Discriminations :

Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc.

Egalité entre les femmes et les hommes:

Les projets devront être conçus de manière à participer à la lutte contre le déterminisme social et genré.

Favoriser l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre.

La politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes, une politique publique forte et ambitieuse.

Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements.
- cohérence avec les axes prioritaires définis dans cet appel à projet.
- implication, dans la mesure du possible, des habitants bénéficiaires dans l'évaluation du projet.
- complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants.
- identification des besoins sociaux auxquels le porteur entend répondre par l'action déposée.
- précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée, rétroplanning, fréquence, moyens humains et matériels...)
- présentation au conseil citoyen pour avis.
- présentation de l'action au chef de projet avant dépôt de l'action sur dauphin.
- proposition d'indicateurs d'évaluation en adéquation avec la politique de la ville notamment le taux des habitants du QPV ciblés par l'action, taux d'hommes et de femmes.

Les porteurs de projets devront s'assurer de disposer des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler impérativement sur l'année civile 2023.

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). **L'ANCT finance les actions jusqu'à 80 % maximum.**

L'organisme porteur d'un projet financé en 2022 et ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023, s'engage à ne pas déposer de demande de subvention similaire, car cela constituerait un double financement.

Particularité de l'opération quartiers d'été

Les « Quartiers d'été » ont été lancés en juillet 2020 avec pour ambition de faire de la période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers ne pouvant partir en vacances, dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités notamment culturelles.

Grâce à la mobilisation de tous, les Quartiers d'été 2021 et 2022 ont connu un réel succès, permettant à de nombreux jeunes et à leur famille de bénéficier d'activités tout au long de l'été.

Face à ce succès et conformément à la volonté du Président de la République, l'opération quartiers d'été est reconduite en 2023.

Son objectif est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires de la ville une période estivale structurée autour d'un :

- temps de respiration, de divertissement et de découverte.
- temps de rencontre et de renforcement du lien social.

Sont attendues des actions qui devront se réaliser durant les grandes vacances 2023 :

- incluant la promotion du sport et l'accès à la culture.
- organisant des séjours autonomes pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- permettant l'organisation d'ateliers pédagogiques dédiées aux parents et enfants, d'ateliers de prévention à la santé et de prévention écologique.
- favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et l'entrepreneuriat, l'acquisition de compétences structurantes mobilisables sur le marché du travail.
- suscitant la rencontre entre les entreprises et les jeunes.
- proposant des rencontres inter-quartiers, intergénérationnelles et entre populations et institutions.

Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2022 et réponse à l'appel à projet 2023 : La plateforme DAUPHIN

La justification des actions financées en 2022 est obligatoire sur la plateforme DAUPHIN, lors de toute nouvelle demande de subvention ou son renouvellement.

Le dépôt des projets 2023 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2023.

Les nouvelles demandes de CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) ne seront pas possibles en 2023.

IMPORTANT :

Il est indispensable de lire le guide de saisie demande de subventions - DAUPHIN disponible en ligne avant toute demande de subvention.

Lors de votre demande de subvention 2023 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d'exploitation,
2. Auprès de l'ÉTAT, cliquez sur l'icône 
3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé.

Dès la fin de la saisie sur DAUPHIN, transmettre votre cerfa dématérialisé à vos correspondants État et CAE :

Pour la DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'EMPLOI, du TRAVAIL, des SOLIDARITÉS et de la PROTECTION DES POPULATIONS 4 rue du rose Poirier 88 000 Epinal		
Service Politiques Transversales et contracuelles	Estelle RAEL Chef de service Tel : 06.73.27.88.74 Marie HOMAND Gestionnaire instructeur Tél : 06.31.16.55.61	ddetspp-pse-3s-ptc@vosges.gouv.fr marie.homand@vosges.gouv.fr

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal -renseignements et dépôt des demandes 1 Avenue Dutac – 88000 EPINAL		
Direction cohésion sociale et petite enfance	Marie-Laure ALLAIN Directrice Tél : 03.29.37.54.85 marie-laure.allain@agglo-epinal.fr Hanene NAJAI Chef de projet contrat de ville 06.03.42.54.84 Malika MENOVAR Assistante de Direction 03.29.37.54.64	hanene.najai@agglo-epinal.fr malika.menouar@agglo-epinal.fr

La Direction Pôle Cohésion Sociale et Petite Enfance de la CAE se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives, et leur apporter un soutien logistique et d'ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il est obligatoire que les porteurs de projets rencontrent le chef de projet avant le dépôt des dossiers.

Calendrier

Lancement de l'appel à projet :	15 décembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers :	10 février 2023
Comité technique :	semaine 12
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	semaine 14
Date limite de dépôt des dossiers quartiers d'été :	15 mai 2023 (comité de sélection spécifique le 25 mai 2023)

**Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental**

Yann NEGRO

